



Syndicat National Autonome des Personnels  
de Chambres de Commerce et d'Industrie

## Pourquoi adhérer à l'UNSA-CCI ?

### • Un syndicat à l'écoute des salariés

Représenter nationalement 14.000 agents consulaires est un engagement sérieux et une responsabilité importante.

Ni adepte du refus systématique, ni soupçonnable de complaisance, l'UNSA-CCI pratique un **syndicalisme réaliste, pragmatique, autonome et apolitique**. Le dialogue social est le fondement de la construction paritaire de notre Statut et de nos règlements intérieurs régionaux, l'UNSA-CCI y tient toute sa place !

### • Qui peut adhérer ?

Quelles que soient sa profession, sa qualification, sa situation, tout salarié travaillant dans le réseau consulaire (CCIF, CCIR, CCI, GIC ...) ainsi que tous les anciens salariés en situation de chômage ou les retraités peuvent adhérer.

L'adhésion est possible à condition de payer une cotisation fixée par l'UNSA-CCI et déductible des impôts à hauteur de 66%.

### • Pourquoi adhérer ?

Etre écouté et défendu dans nos droits et conditions de travail.

Etre accompagné psychologiquement, juridiquement individuellement en cas de litige avec l'employeur.

Etre un acteur de la vie syndicale pour la valorisation et la reconnaissance de nos métiers, au service des entreprises et de la formation.

Etre informé des évolutions des CCI, de leur stratégie dans les années futures.

Etre formé : 12 jours de formation syndicale par an en plus des jours de formation professionnelle.

Etre Solidaire pour lutter contre le harcèlement, les inégalités et discrimination.

Etre utile et efficace en participant, témoignant, confrontant les avis de chacun.

### • La cotisation annuelle la moins élevée des organisations syndicales

**Montant inchangé : le point n'augmente pas, notre cotisation non plus !**

- Cadre : 137 € (46.58 € après déduction impôt sur le revenu)
- Agent de Maîtrise : 95 € (32.30 € après déduction impôt sur le revenu)
- Employé : 80 € (27.20 € après déduction impôt sur le revenu)

**1/2 tarif pour les retraité(e)s – chômeurs - contrats précaires**

**Etre syndiqué est un droit constitutionnel**

**L'UNSA-CCI est un contre-pouvoir nécessaire dans les CCI**